

CERTIFICAT DE CONFORMITE

813-1

Je soussigné, SARL STAS FRANCE, représentant accrédité en France, des remorques et semi-remorques STAS, certifie :

A. Que le véhicule :

1. Genre : SREM - ~~SREM~~ (1)
2. Marque : STAS.....
3. Type : S2
- 3.1. Versions : SA233K - ~~SA233K~~ ~~SA233G~~ ~~SA233G~~ ~~SA233V~~ ~~SA233V~~ ~~SA233V~~ (1)
Variantes : 0 A N 2 * * 0 (zero) = caractère non utilisé
4. N° d'identification : Y E 6 S A 2 3 3 K 2 0 A N 2 2 1 6

10. Poids total autorisé en charge : 33.000 kg.

I. CARROSSE (1) (3) (annexe III)

5. Carrosserie : Benne TP.....
9. Dimensions : - largeur : 2,5m.
- longueur : 8,36m.
- surface : 20,9m².
11. Poids à vide : 4880kg.
13. Charge utile : 28120kg.

II. EN CHASSIS NU (1) (4) (annexe III bis)

11. Poids du châssis nu : /kg.
largeur : /m.
longueur : /m.

B. Que le véhicule sort de nos usines le : 21/06/2002

Pour être livré à :

Fait à Lille,

le 21/06/2002

STAS FRANCE SARL
104, Rue Nationale

SIGNATURE + CACHET

59800 LILLE

- Porte à faux avant : 1,56m.
- Porte à faux arrière (2) : 2,0m.
- Empattement :
- du tandem : 1,36m.
- axe d'attelage / axe du train roulant : 4,80m.
- axe d'attelage / axe 1° essieu : 4,12m.
- axe d'attelage / axe 2° essieu : 5,48m.
- Poids à vide sur selette d'attelage : 1000kg.
- Poids à vide sous train roulant : 3880kg.

- Protections latérales : OUI - ~~NON~~ (1)
- Protection AR anti-encastrement : ~~OUI~~ - NON (1)
- Système anti-projections : ~~OUI~~ - NON (1)

* Véhicule prêt à l'emploi (1) - (annexe III) est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota(3))

* Véhicule en châssis nu (1) - (annexe III bis) est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus (voir nota (4))

- (1) Barrer les mentions inutiles.
- (2) Mesuré à partir de l'axe du train roulant.
- (3) NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type. Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R69 à R81 du Code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé, par le service des Mines
- (4) NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis nu, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.